



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

12 pts

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solférino
59000 LILLE

Affaire suivie par : MK

Paris : 023

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. :



Maître,

En date du 2 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Frédéric

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les modifications nécessaires ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Toutefois, les catégories de son permis apparaissant à l'état « suspendu », il appartient à votre client de prendre contact dans les plus brefs délais avec les services préfectoraux de son lieu de résidence afin de passer une visite médicale.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**

Coralie RUSCH